

océanographique intergouvernementale de tenir ce programme à jour et d'envisager son exécution par étapes appropriées, en coopération avec d'autres organisations intéressées et plus particulièrement avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime;

4. *Prie instamment* les Etats Membres de coopérer avec la Commission océanographique intergouvernementale pour l'exécution de ce programme par étapes appropriées;

5. *Se félicite* des étroites relations de travail qui se sont établies entre la Commission océanographique intergouvernementale et l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, et notamment de la création du Comité intersecrétariats des programmes scientifiques relatifs à l'océanographie, qui se compose de représentants de ces organisations et sera chargé de promouvoir, en consultation avec le Président de la Commission océanographique intergouvernementale, les aspects communs des travaux de la Commission océanographique intergouvernementale et des organisations susmentionnées;

6. *Prie* la Commission océanographique intergouvernementale et les organisations mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus de continuer à travailler en étroite collaboration à la réalisation de leurs objectifs communs, dans le cadre de leur mandat;

7. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social des progrès accomplis en ce qui concerne la mise à jour et l'exécution de ce programme.

1832^e séance plénière,
13 décembre 1969.

2561 (XXIV). L'administration publique et le développement

L'Assemblée générale,

Prenant en considération ses résolutions antérieures sur le rôle joué par l'administration publique dans le développement économique et social, particulièrement les résolutions 723 (VIII) du 23 octobre 1953, 1024 (XI) du 21 décembre 1956, 1256 (XIII) du 14 novembre 1958, 1530 (XV) du 15 décembre 1960 et 1710 (XVI) du 19 décembre 1961,

Rappelant que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1199 (XLII) du 24 mai 1967, a examiné le rapport de la réunion d'experts concernant le programme des Nations Unies en matière d'administration publique, qui s'est tenue en janvier 1967²², en a pris note avec satisfaction et a demandé au Secrétaire général d'élaborer, en collaboration étroite avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées, des objectifs et des programmes plus précis en matière d'administration publique, dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Notant qu'une bonne administration dans des domaines tels que la planification, l'agriculture, les entreprises publiques, les transports, l'organisation coopérative, l'éducation, la santé, l'habitat et l'administration locale peut constituer un instrument capital pour

promouvoir le développement économique et social et pour provoquer les progrès nécessaires dans les domaines scientifique et technique,

Considérant, en conséquence, que les mesures propres à améliorer la compétence et l'efficacité de l'administration publique sont un élément fondamental dans la formulation et la mise en œuvre de plans ou de programmes de développement économique et social, tant au stade de leur établissement qu'à celui de leur exécution,

Appréciant l'importance des programmes d'administration publique entrepris par les organismes des Nations Unies en vue de répondre aux besoins des pays dans ce domaine,

1. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration du Secrétaire général, à la quarante-septième session du Conseil économique et social, selon laquelle il entend proposer de nouveaux objectifs et de nouveaux programmes en matière d'administration publique lorsque l'Assemblée générale aura approuvé les principes directeurs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement²³;

2. *Recommande* aux Etats Membres d'accorder à l'administration publique l'attention qu'elle mérite dans leurs plans et programmes de développement nationaux et de prendre en considération, dans leurs programmes de coopération internationale, les besoins des pays en voie de développement en matière d'administration publique;

3. *Prend note* de l'assistance technique accordée par le Programme des Nations Unies pour le développement dans ce secteur et l'invite à continuer d'accorder une attention bienveillante, dans ses programmes, aux demandes d'assistance de la part des pays en voie de développement dans le domaine de l'administration publique;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales intéressées à l'administration publique à offrir leur coopération, afin de promouvoir un programme coordonné d'actions internationales dans ce domaine, sans omettre l'action que les commissions économiques régionales, grâce à leurs centres d'administration publique, doivent mener à bien pour satisfaire aux besoins des pays intéressés;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour la réunion d'experts concernant le programme des Nations Unies en matière d'administration publique qui, selon la résolution 1199 (XLII) du Conseil économique et social, doit avoir lieu au début de 1971 en vue de réexaminer ledit programme, d'étudier les propositions du Secrétaire général en matière d'administration publique pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et de faire des recommandations qui seront soumises au Conseil économique et social, lors de sa cinquante et unième session, et transmises, en tant que partie du rapport du Conseil, à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session.

1832^e séance plénière,
13 décembre 1969.

²³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, 1603^e séance, par. 39.